

Le présent document synthétise les différentes formes que prend la coopération avec les services de l'État dans le cadre des agréments et certificats portés par le CTVIM.

Il précise également les règles de comportement attendues des vérificateurs et intervenants du réseau CTVIM lors des visites de surveillance effectuées par les agents de l'État.

## **1 Principe général de coopération lors des visites de surveillance**

Le personnel du réseau CTVIM doit manifester une coopération pleine et entière avec les services de l'État lors des visites de surveillance, y compris lorsque celles-ci sont inopinées. Cette coopération implique notamment :

- La présence sur le lieu de contrôle aux horaires prévus, sauf événement impondérable documenté ;
- La disponibilité pour répondre aux sollicitations de l'agent de contrôle ;
- La transparence sur les opérations en cours ;
- L'absence de comportement pouvant retarder ou empêcher la supervision ;
- Un comportement professionnel, respectueux et conforme aux engagements du réseau.

## **2 Communication pendant la supervision**

Les échanges avec l'agent de la DREETS doivent rester courtois, clairs et factuels.

Tout désaccord éventuel doit être formulé de manière argumentée et respectueuse.

La personne supervisée veille à ce que ses propos et ses gestes ne portent atteinte ni à l'autorité de l'agent de l'État, ni au bon déroulement du contrôle.

## **3 Mesures en cas de difficulté ou d'écart**

En cas de tension, de désaccord persistant ou de situation de blocage, l'opérateur peut contacter en temps réel un référent du siège du CTVIM via la ligne de médiation interne au standard du CTVIM. Tout écart au présent code fait l'objet d'un examen interne et peut conduire à des mesures disciplinaires : avertissement, suspension temporaire ou exclusion du réseau.

## **4 Engagement des personnels**

Chaque opérateur ou vérificateur intervenant dans le cadre d'un agrément porté par le CTVIM s'engage à respecter le présent code de conduite. Cet engagement est formalisé par une signature individuelle lors de la formation initiale ou à l'occasion de la diffusion du code.

## **5 Autres dispositions**

La coopération avec les services de l'État ne se limite pas aux visites de surveillance.

Le CTVIM satisfait aux exigences réglementaires et répond aux sollicitations des agents de l'État notamment en :

- répondant aux constats enregistrés dans OISO,
- transmettant le programme prévisionnel des vérifications selon les modalités fixées,
- tenant à la disposition des services de l'État la liste de toutes les vérifications effectuées,
- fournissant les rapports de vérification et tout document sollicité,
- établissant un état récapitulatif annuel des vérifications périodiques effectuées,
- en transmettant toute information utile, et toute anomalie observée ; en particulier les manquements des réparateurs à leurs obligations réglementaires,
- soumettant à l'approbation des services de l'État les méthodes et procédures les nécessitant, ainsi que les modifications de ses statuts ou de sa personnalité morale,
- restituant à l'autorité d'agrément les marques de vérification en sa possession, ou justifiant de leur destruction en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément,
- avertissant les services de l'État des dysfonctionnements dans le système qualité ou l'exécution des vérifications pouvant remettre en cause la conformité des instruments vérifiés, et des dysfonctionnements relatifs aux moyens d'essais et à la qualification des personnels,
- mettant les moyens en personnel et matériels à la disposition des services de l'État.

## **6 Prévention des risques psychosociaux**

Le CTVIM accorde une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux.

Notre métier comporte de forts enjeux techniques, réglementaires et humains susceptibles de générer du stress ou des tensions dans des contextes exigeants.

Une posture professionnelle ne doit pas se faire au détriment de la santé mentale. Chaque intervenant peut contacter le siège ou un référent pour obtenir un soutien, une écoute ou une prise de relais. Préserver la sérénité des interventions fait partie intégrante de notre démarche qualité.

Date :

Le responsable de l'entreprise

L'intervenant CTVIM

Nom :

Nom :

Signature

Signature